

CONDITIONS GENERALES DE VENTE & D'UTILISATION DES FORFAITS POUR LA SAISON HIVER 2020/2021

SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT DE PRA LOUP - N° Intracommunautaire FR88250401031
REGIE PRA LOUP UBAYE 04 - Immeuble Le Génépi - 04400 PRA LOUP
Tél. +33 (0)4 92 84 11 54 - Fax. +33 (0)4 92 84 18 94 – Mail : info@praloup.ski
SIRET N° 250 401 031 00035

Article 1 : GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des **Titres de transport** sur les remontées mécaniques vendus par La REGIE DE PRA LOUP et donnant accès aux domaines skiables de PRA LOUP et ou de « L'ESPACE LUMIERE » (**Espace relié avec le domaine de la FOUX D'ALLOS, sous réserve d'ouverture de la liaison**). L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « client »), de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles. Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Le Forfait « Main libre » est composé d'une carte RFID (Radio Frequency identification) sur laquelle est encodé un Titre de transport.

Attention : Chaque émission de **Titre de transport** donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure la nature du **Titre de transport**, sa catégorie de clientèle, son numéro de carte, son tarif et l'assurance (si le client en a souscrit une auprès de l'exploitant). Il est demandé au titulaire d'un **Titre de transport** de **conserver** le justificatif de vente sur lui afin de pouvoir le porter à la connaissance de l'exploitant en cas de perte, de vol, de secours, de contrôle, d'assurance, de réclamation etc.... Pour lesquels **il sera obligatoirement demandé**.

Article 2 : TITRE DE TRANSPORT

Le forfait est composé d'un **support** magnétique rechargeable et payant sur lequel sont enregistrées toutes les informations relatives au **titre de transport** (nature du titre, validité du titre, catégorie de clientèle etc.). **Ce titre de transport est personnel et incessible. Seul le titre de transport dont la durée est la plus courte est cessible (1/2 journée).**

Selon la nature du titre de transport et sa validité choisie par le Client, le forfait peut donner accès à l'ensemble du domaine skiable de PRA LOUP et/ou de l'Espace Lumière sous réserve d'ouverture de la liaison.

L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée. Le forfait doit être disposé seul dans une poche gauche de l'équipement du skieur (éloigné d'un téléphone portable, d'autres supports magnétiques, de clefs ou d'éléments composés d'aluminium).

Tout **Titre de transport** donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du Domaine Skiable pour lequel il a été émis, correspondant à sa catégorie de clientèle.

Tous les titres de transport vendus sur internet ou aux points de vente sont des journées consécutives dès 2 jours.

Les seuls titres de transport à journée non consécutives sont :

- Les 10 jours non consécutifs skieurs
- Les 6 jours piéton ou raquettes non consécutifs



- Les forfaits saison (skieur et piéton)

Les secteurs de validité du **Titre de transport** sont définis sur le plan des pistes de la station et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques telles qu'elles sont affichées aux bas des remontées mécaniques de l'Exploitant, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement. **Le client doit obligatoirement commencer sa journée de ski sur le domaine skiable de Pra Loup.** Les tarifs des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés aux abords des caisses. Ils sont également consultables sur : www.praloup.ski . Ces tarifs sont exprimés en euros, toutes taxes comprises.

L'obtention de tout Titre de transport à tarif particulier (offert, réduit, jeune, senior, etc..) est strictement soumise à la présentation d'un justificatif (carte d'identité, livret de famille, carte d'invalidité etc....) Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra avoir lieu.

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat de pièces justifiant de l'avantage tarifaire. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

Les adhésions à tarifs préférentiels, les codes promotion et les exclusivités Web sont vendues uniquement sur le site www.praloup.ski.

Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes avant tout achat. Le personnel en caisse ne pourra être tenu responsable du choix après l'achat du titre. Le titre de transport ne peut pas être cédé par le client dès lors qu'il a bénéficié d'un tarif préférentiel.

Pour ces raisons n'achetez pas vos titres en dehors des points de vente officiels.

Article 2.1 LES DIFFERENTES CARTES OU SUPPORTS DE FORFAIT

Les supports sont rechargeables et réutilisables une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie.

Les titres de transport sont délivrés sur les supports suivants :

Les cartes PRA LOUP

Les cartes Pra Loup sont vendues aux points de vente de la station de Pra Loup, elles sont réutilisables une ou plusieurs fois dans la limite de la non altération technique du support. Cette carte est obligatoire et payante (prix de vente 2 €) pour la délivrance des forfaits. Cette carte est offerte pour tout achat sur internet.

Les cartes PASS LIBERTE

L'adhésion à la carte Pass Liberté accorde des réductions tarifaires exclusives sur vos journées ski (de -15% à -50%), elle fonctionne comme un télébadge d'autoroute. Avec cette carte inutile de passer en caisse ou de préacheter un forfait sur internet avant votre sortie. Reconnue automatiquement lors de votre passage aux remontées mécaniques, elle permet l'enregistrement de vos journées de ski. La carte est comprise dans le prix d'adhésion du Pass Liberté.

Les cartes PRA LOUP et PASS LIBERTE ne sont pas cautionnées et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement par l'exploitant. La durée de garantie est de 3 ans à compter de l'achat initial. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support (les supports ne doivent être ni percés, ni pliés, ni déposés sur une source de chaleur).

Les cartes jetables

Pour les professionnels du tourisme, les Comité d'Entreprise et dépôt de contremarque. Ces cartes sont délivrées gratuitement, elles ne peuvent pas être ré-encodées.



Les cartes sont vendues sur le site www.praloup.ski et dans tous les points de vente des remontées mécaniques où elles sont éditées.

Aucun nouveau Titre de transport ne peut être rechargé tant que le Titre initialement encodé sur ce support n'est pas épuisé. A défaut, le titre de transport initial serait irrémédiablement annulé, sans que le Client ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

Seules les cartes compatibles avec le logiciel TeamAxess peuvent être rechargées.

Article 3 : CATEGORIE DE CLIENTELE

Les forfaits gratuits, support obligatoire 2 € suivant le titre de transport choisi :

BAMBIN : - 5 ans (sur présentation d'un justificatif)

VETERAN : 75 ans et plus (sur présentation d'un justificatif)

Les forfaits payants, support obligatoire 2 € suivant le titre de transport choisi :

ADULTE : 18-64 ans

JEUNE : 5-17 ans (sur présentation d'un justificatif)

ETUDIANT : 18-25 ans (sur présentation d'un justificatif)

SENIOR : 65-74 ans (sur présentation d'un justificatif)

La détermination de l'âge du client à prendre en compte sera celui du jour de début de validité du forfait à délivrer.

Les personnes à mobilité réduite bénéficient d'un tarif réduit à 50% sur toute la grille tarifaire publique de référence et sur présentation obligatoire aux points de vente de leur carte CMI qui remplace les 3 autres cartes depuis le 1^{er} juillet 2017 (Carte d'invalidité, la carte prioritaire, la carte de stationnement). Seul le taux d'invalidité à minimum 80% est pris en compte. Si la carte mentionne le besoin d'un accompagnant, ce dernier bénéficiera également d'un tarif réduit à 50%. **Le support reste obligatoire : 2 €.**

Article 4 : LA PHOTOGRAPHIE

Seule la vente des forfaits suivants sera subordonnée à la remise d'une photographie d'identité récente de face sans lunettes de soleil ni couvre-chef, ou à la prise d'une photo personnelle aux points de vente par un système de Webcam :

- 10 jours non consécutifs
- Forfaits saison
- Forfaits Pass Liberté
- Les forfaits à partir de deux jours commandés par les professionnels du tourisme en contrat avec la RPLU (soit le nom et ou logo du TO et ou le nom prénoms des personnes)

Cette photographie sera conservée par l'Exploitant dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du Titre, sauf opposition de la part du Client (Cf. infra « Protection des données à caractère personnel »).

Article 5 : MODALITE DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués en devise euros :

- Soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de la société RPLU04 (les chèques étrangers ne peuvent servir de mode de paiement). La présentation d'une pièce d'identité sera demandée.
- Soit en espèce, pour un montant maximum de 300 €, en application de l'article 19 de la loi de finances rectificative pour 2013.
- Soit par carte bancaire (**VISA, MASTERCARD**).
- Soit par chèques vacances ANCV (**attention l'exploitant ne rend pas la monnaie pour le paiement en chèques vacances**).

Article 6 : JUSTIFICATIF DE VENTE

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif sur lequel figure la catégorie du Titre de transport, le tarif, le moyen de paiement, son numéro unique, et l'assurance **ASSUR'GLISSE** éventuellement souscrite.

Ce justificatif doit impérativement être conservé par le titulaire du forfait et doit pouvoir être présenté à la demande de la Régie Pra Loup Ubaye 04 et pour tout recours ultérieur (secours, assurance, perte, réclamation...).

Article 7 : ASSURANCES

Une assurance est proposée au niveau des différents points de vente de la Régie Pra Loup Ubaye 04. Les Conditions Générales de Vente et les Garanties proposées sont disponibles au niveau de ces points de vente.

Les demandes de remboursement en cas d'intempéries doivent se faire conformément à l'article 9 des présentes Conditions Générales de Vente.

Article 8 : CONTROLE DU TITRE DE TRANSPORT

Le forfait doit être présenté lors de chaque contrôle à la demande de l'exploitant.

La Régie Pra Loup Ubaye 04 a mis en place un système de contrôle de reconnaissance aux départs des remontées mécaniques.

Le Client est ainsi informé qu'il sera pris en photo lors de chacun de ses passages sur les installations de remontées mécaniques. Une caméra prend une photo à chaque passage des bornes de la remontées mécaniques et alerte le contrôleur (via la tablette de contrôle) si elle détecte une anomalie, le contrôleur sera à même de contrôler le client et de lui demander son forfait.

Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant l'accès au domaine skiable de Pra Loup visé par les présentes conditions générales de vente, **sans titre de transport, muni d'un titre de transport non valide ou d'un titre ne lui appartenant pas**, sera passible des poursuites et indemnités ci-dessous.

Il en sera de même en cas de non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques.

Des agents assermentés de l'exploitant procéderont aux constats de ces infractions qui feront l'objet, suivant le cas :

- Soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à CINQ fois la valeur du Titre de transport journalier selon la catégorie du contrevenant et correspondant au réseau de la remontée mécanique de la REGIE DE PRALOUPE. (Articles L 342-15, R342-19 et R342-20 du code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du code de procédures pénales).
- Soit de poursuites judiciaires.



Les contrôleurs pourront demander la présentation de toute pièce justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un Titre de transport à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire, de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur le champ le contrevenant.

Outre l'indemnité forfaitaire ou poursuites ci-avant, les agents assermentés de l'exploitant procéderont au retrait immédiat de tout forfait ne correspondant pas à son utilisateur en vue de le remettre à son véritable titulaire.

ARTICLE 9 : PERTE - VOL DU FORFAIT

En cas de perte ou de vol d'un forfait **d'une durée supérieure à 1 jour**, le titulaire doit en formuler la déclaration à « l'Espace Pros » à Pra Loup 1600 ou 1500 ou à l'Espace Internet / Pass Liberté à 1600. Les informations nécessaires suivantes seront recensées : **Numéro du support ou le justificatif de vente du forfait.**

Sous réserve des vérifications d'usage et du paiement des frais de traitement de la réclamation, un duplicata sera remis au titulaire pour la durée restant à courir.

Le forfait déclaré, volé ou perdu sera bloqué définitivement et ne permettra plus l'accès au domaine skiable.

- Montant des frais de traitement : 10 €
- Adresse : « Espace Pros » Pra Loup 1600 et 1500 et « Espace Internet / Pass Liberté » Pra Loup 1600
- Horaire d'ouverture de 09h00 à 16h00 tous les jours de la saison.

En revanche, tout titre d'une durée inférieure ou égale à 2 jours, déclaré perdu ou volé ne donnera pas lieu à un duplicata **car ils ne peuvent pas être neutralisés**. Il en sera de même pour les autres titres dont les informations nécessaires à la délivrance d'un duplicata ne pourront être retrouvées par le titulaire.

Les forfaits retrouvés sont recueillis à l'« Espace Internet / Pass Liberté » Pra Loup 1600, (Tél : 04.92.84.41.67)

ARTICLE 10 : INTERRUPTION DES REMONTEES MECANIQUES

Seul un arrêt complet supérieur à 4 heures consécutives et supérieur à 80 % des remontées mécaniques du domaine skiable de PRA LOUP donne lieu à un dédommagement du préjudice subi par le client sur présentation de son forfait de ski, du justificatif d'achat et établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée au point Accueil. Seuls les titres ayant été acquis et réglés directement par leur titulaire aux points de vente de l'exploitant ou sur le site Internet peuvent donner lieu à un **dédommagement directement par l'exploitant de remontées mécaniques de la Régie Pra Loup Ubaye 04**. Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du client :

- A/ Soit une prolongation immédiate de la durée de validité du Titre de transport
- B/ Soit un avoir en journée ou demi-journée à utiliser au plus tard avant la fin de la saison en cours ou saison n+1
- Soit un remboursement différé sur pièces justificatives produites, le remboursement par virement bancaire intervenant dans les quatre mois suivant la réception de ces pièces. Celui-ci sera déterminé proportionnellement à la durée d'interruption du service des remontées mécaniques et calculé de la manière suivante :



(Valeur en € du titre de transport acheté par le client d'une durée X) - (valeur en € d'un titre identique que celui acheté par le client mais d'une durée consécutive X-Y), Y étant la durée d'interruption du service supérieure à 4 h.

Pour les forfaits achetés par le biais d'une agence de voyage, TO et ou hébergeur de la station les clients devront effectuer une réclamation auprès de ces derniers. La réclamation sera traitée entre le professionnel du Tourisme et la RPLU.

Le forfait saison ne peut donner lieu à un quelconque dédommagement.

Pour l'octroi des conditions de dédommagement ci-dessus stipulées aux « B » et « C », les pièces justificatives accompagnées de la fiche de demande doivent être saisies sur le site de www.praloup.ski dans les deux mois suivant le jour de l'interruption des remontées mécaniques pour lequel la demande de dédommagement est faite.

Le client ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi.

Les tarifs en vigueur offrant l'accès à « l'Espace Lumière », aucun remboursement ne sera effectué en cas de fermeture de la liaison.

ARTICLE 10.1 : INDEMNITE POUR CAUSE DE PANDEMIE COVID-19 POUR LES FORFAITS SAISON

En cas de fermeture de 100% des remontées mécaniques, situées sur le territoire de la station de Pra Loup (hors Liaison avec le Val d'Allos), et pour des raisons de pandémie (ex COVID19), un dédommagement est prévu sur la période de référence comprise entre le 19/12/20 et le 20/03/21 soit 91 jours.

Le dédommagement est calculé au prorata du nombre de jours impactés.

Principe : Prix du primeurs 431.50€ / 91 jours d'exploitation soit 4.74€ la journée

Ex : Si fermeture durant 30 jours durant la période de référence pour cause de Covid-19 : 30 jours x 4.74€ = 142.20€.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT

Dans le cas où les **Titres de transport** délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés, quelle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle du titulaire.

Les forfaits à journées non consécutives devront être épuisés durant la saison en cours, au-delà ils ne pourront être utilisés et ce, sans qu'il ne soit procédé à leur remboursement ou un report de validité.

Il est possible de couvrir ces types de risques par des assurances spécifiques. Renseignements aux points de vente de la station de Pra Loup.

ARTICLE 12 : RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée au Service client de la REGIE PRA LOUP UBAYE 04 directement sur le site internet de www.praloup.ski, dans un délai de 2 mois, suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice.

A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le médiateur du tourisme et du voyage dont les coordonnées et les modalités de saisie peuvent être obtenues en consultant son site internet : www.mtv.travel

L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. A défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 13 : DEFECTUOSITE DES SUPPORTS DES TITRES

En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique d'un support de titre de transport durant sa période de validité, l'exploitant procédera, à ses frais, au remplacement du support contre et à compter de la restitution de ce dernier dans l'un des points de vente de l'exploitant.

Toutefois, et si après vérification, la défectuosité du support est imputable à l'usager du fait d'une utilisation anormale, l'Exploitant facturera à celui-ci le coût de remplacement du support défectueux sur la base du tarif en vigueur.

L'Usager titulaire d'un Titre émis par un autre exploitant que la RPLU, devra adresser directement sa demande à cette dernière, afin d'obtenir le remplacement du support, sa demande ne pourra pas être traitée par l'Exploitant Régie Pra Loup Ubaye.

ARTICLE 14 : RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout Client ou usager est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanction. Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des « Dix règles de bonne conduite des usagers des pistes » éditées par la fédération Internationale de Ski (FIS). Un rappel des règles de conduite sur les remontées mécaniques est fait au verso du plan des pistes du domaine skiable de Pra Loup.

ARTICLE 15 : INFORMATION CO2

En application de l'article L1431-3 du Code des transports, l'Exploitant communique ci-après l'information CO2 relatives aux prestations de transport par remontées mécaniques.

- Le CO2 transport pour un forfait journée est de 241 g
- Le CO2 transport pour un forfait ½ journée est de 155g

ARTICLE 16 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui sont demandées par la RPLU pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

Certaines données (adresse postale, e-mail, n° tél) pourront également être demandées aux clients pour permettre l'envoi d'offres commerciales ou d'informations sur la station, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.

Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport.

Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques. L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la société Régie Pra Loup Ubaye 04.

Finalités du traitement : Billetterie, gestion commerciale et contrôle d'accès.



Les données personnelles collectées sur notre site internet lors de vos commandes de forfaits font l'objet d'un traitement informatique visant à :

- Traiter votre commande. Ce traitement est nécessaire à l'exécution du contrat que vous concluez avec la RPLU.
- Créer et gérer votre compte personnel dans lequel vous pouvez mémoriser vos activités. Ce traitement est fondé sur votre consentement.
- Vous envoyer des offres promotionnelles, des lettres d'informations, et des enquêtes de satisfaction. Ce traitement est fondé sur des messages envoyés par mail, sur l'intérêt légitime de la RPLU à développer ses activités ou sur votre consentement.
- Répondre aux demandes de renseignements, commentaires et réclamations que vous nous envoyez. Ce traitement est fondé sur votre consentement.

En application de l'article 90 du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante : RPLU04 Immeuble le Généri 04400 PRA LOUP, info@praloup.ski

Dans un souci de confidentialité et de protection de vos données personnelles, la RPLU doit être en mesure de vérifier votre identité afin de répondre à votre demande. Pour cela, vous devez joindre, à l'appui de toute demande d'exercice des droits mentionnés ci-avant, la photocopie d'un titre d'identité mentionnant votre date et votre lieu de naissance et portant votre signature et ce, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », de l'article 92 du décret du 20 octobre 2005 pris pour l'application de cette loi, et du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Enfin, vous disposez du droit d'adresser une réclamation à la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France - Tél. : +33 1 53 73 22 22 - Fax : +33 1 53 73 22 00 - Site internet : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Règlement Général sur la Protection des Données

En tant qu'exploitant des remontées mécaniques, la RPLU, prend toutes les mesures pour protéger les données personnelles. Pour en savoir plus sur notre politique de protection de vos données personnelles, télécharger la notice d'information sur le site de www.praloup.ski

Article 17 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques, modèles et graphismes portés sur les différents titres, affiches ou tarifs sont déposés et toute reproduction est strictement interdite.

Article 18 : TRADUCTION ET LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes CGVU seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi.



En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions présentes CGVU, il conviendra de référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale.

La solution proposée par le médiateur (le conciliateur) ne s'impose pas aux parties au contrat.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 19 : MESURES SANITAIRES EN CAS DE PANDEMIE COVID-19

La Régie de Pra Loup est labélisée AFNOR.

La Régie de Pra Loup renforce ses garanties en matière de prévention sanitaire afin de répondre aux attentes de la clientèle et de ses collaborateurs. AFNOR Certification atteste que les dispositions mises en place par la Régie de Pra Loup pour ses activités, ont été vérifiées selon les dispositions requises par le programme de vérification des mesures sanitaires COVID-19.

Cette vérification a été réalisée le 24 juillet 2020.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (et dispositions suivantes éventuelles) pour faire face à l'épidémie de covid-19, la Régie de Pra Loup a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».

Tout titulaire d'un titre est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires.

A ce titre, le client s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensés par la Régie de Pra Loup et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation. Consultation des mesures sur les différents points de vente et sur le site internet : <https://www.praloup.ski/fr/charte-sanitaire-072020>

En cas de non-respect du dispositif, la Régie de Pra Loup s'accorde le droit de refuser l'accès aux remontées mécaniques à un client pour garantir la santé de ses clients et de son personnel.